



Rabat Process
Euro-African Dialogue on
Migration and Development

Événement spécial ***Mobilité liée au climat***

28 janvier 2026

Abuja, Nigeria

Centre de Conférence Internationale

**Document
final**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Organisé sous la co-présidence du Nigeria et de Suisse

Projet financé par l'Union Européenne



Mis en œuvre par l'ICMPD



Aperçu

Co-présidé par le Nigéria et la Suisse, l'événement spécial consacré à la mobilité induite par le changement climatique a permis d'explorer la manière dont les changements climatiques influencent — et façonneront de manière croissante — les dynamiques de mobilité dans la région du Processus de Rabat. La réunion visait plus particulièrement à promouvoir l'élaboration de politiques publiques et réponses opérationnelles fondées sur des données probantes, renforcer la résilience des communautés affectées par le changement climatique, garantir des mécanismes de protection et des voies de mobilité sûres, et à favoriser des approches centrées sur les personnes, permettant aux États de passer d'une gestion réactive des crises à des réponses anticipatives face aux pressions liées au climat.

Réunissant 100 représentants issus de 38 pays partenaires du Dialogue, ainsi que de multiples organisations régionales et internationales, la rencontre a offert un espace d'échanges substantiels sur la réalité des risques climatiques et de leurs impacts dans la région du Processus de Rabat. Les participants ont pu partager les défis auxquels sont confrontés les pays et les communautés affectés, tout en identifiant des besoins communs et des opportunités de coopération transrégionale entre le continent africain et européen.

La réunion s'est pleinement inscrite dans la continuité du **Plan d'action de Cadix**, qui appelle à renforcer les efforts visant à réduire les vulnérabilités liées au changement climatique et à l'insécurité alimentaire (**Préambule**), ainsi qu'à intégrer les causes profondes de la migration irrégulière - notamment le changement climatique et les déplacements forcés - dans les stratégies nationales de développement et les cadres de coopération (**Objectif 2, Action 5**). Elle s'inscrivait également pleinement dans le **Plan d'action conjoint de La Valette**, lequel préconise de s'attaquer aux enjeux environnementaux et climatiques dans les régions les plus exposées, notamment via l'adaptation au changement climatique, la promotion des énergies durables et renouvelables, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la gestion responsable des ressources naturelles.

Objectifs spécifiques

- Approfondir la compréhension des effets du changement climatique sur les droits humains et de son rôle dans l'évolution des dynamiques de mobilité au sein des 57 pays partenaires du Processus de Rabat ;
- Mettre en avant des exemples concrets illustrant la manière dont les communautés perçoivent et affrontent les pressions induites par les changements climatiques ;
- Examiner des approches politiques et programmatiques aptes à protéger les droits, à soutenir la résilience in situ et à garantir des possibilités de mobilité sûres et dignes ;
- Nourrir une réflexion collective sur les cadres juridiques et politiques susceptibles d'offrir un soutien approprié aux personnes contraintes de se déplacer dans le contexte de changement climatique.

1) Cérémonie d'ouverture

Le Secrétaire du Gouvernement de la Fédération de la République fédérale du Nigéria, le **Sénateur George Akume**, a honoré l'événement de sa présence. Il a souligné que la mobilité induite par le climat constitue une réalité tangible au Nigéria et a rappelé que, si la mobilité a historiquement fait partie des stratégies d'adaptation des communautés aux changements environnementaux et économiques, l'ampleur, la fréquence et l'intensité des pressions climatiques récentes ont profondément modifié cette dynamique. Le Secrétaire du Gouvernement a insisté sur le fait que la mobilité ne doit pas être perçue comme intrinsèquement négative, car, lorsqu'elle est accompagnée de politiques appropriées, d'une protection juridique et d'investissements, elle peut constituer une stratégie d'adaptation légitime. Il a appelé à dépasser les réponses réactives pour adopter des approches coordonnées et centrées sur les personnes, visant à réduire les déplacements forcés tout en permettant des mouvements sûrs et ordonnés lorsque ceux-ci sont inévitables.

Il a également souligné la gravité des récents chocs climatiques au Nigéria, rappelant les inondations de 2022 qui ont affecté plus de 4,4 millions de personnes et déplacé environ 2,4 millions d'individus dans plus de trente États, avec des impacts majeurs sur le logement, l'agriculture, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Les inondations récurrentes, la dégradation environnementale dans le bassin du lac Tchad, l'érosion côtière et la

désertification ont été cités comme principaux facteurs fragilisant les moyens de subsistance traditionnels et contribuant aux pressions de déplacement et de mobilité, tout en mettant à rude épreuve les communautés d'accueil et les infrastructures locales. Le Secrétaire du Gouvernement a présenté les réponses nationales visant à renforcer la préparation et la résilience, notamment le [Projet mondial de gestion des catastrophes liées aux inondations pour atténuer les effets du changement climatique](#). Il a également évoqué l'importance de l'analyse des risques, de la planification, des systèmes d'alerte précoce, des infrastructures résistantes aux inondations, des programmes de soutien aux moyens de subsistance résilients au climat, de l'autonomisation économique des populations déplacées, ainsi que les mesures de réinstallation et de résilience. En conclusion, il a souligné que la nature transnationale des impacts climatiques exige une coopération internationale renforcée, un partage des responsabilités et une solidarité durable, et a réaffirmé l'engagement du Nigéria à travailler avec les partenaires du Processus de Rabat pour faire progresser des réponses coordonnées à la mobilité induite par le climat.

Barr. Omotenioye Majekodunmi, Directrice générale du Conseil national sur le changement climatique de la République fédérale du Nigéria, a souligné que le changement climatique constitue une réalité au Nigéria, visible à travers la désertification dans le nord, l'élévation du niveau de la mer le long des côtes et la réduction de la superficie du lac Tchad. Elle a noté que les pressions climatiques contribuent de plus en plus aux déplacements et à une mobilité liée à la nécessité plutôt qu'au choix. Elle a mis en évidence le lien entre action climatique, paix et stabilité, soulignant que la réduction du stress climatique peut diminuer les facteurs de conflit, soutenir des solutions durables pour les populations déplacées et limiter les mouvements de détresse. La restauration des terres dégradées et une meilleure gestion des ressources naturelles ont été présentées comme contribuant à réduire la concurrence pour la terre et l'eau, à renforcer les moyens de subsistance et à permettre aux communautés de rester en sécurité et dans la dignité. Elle a rappelé l'adoption de la [loi sur le changement climatique de 2021](#), établissant un cadre juridique national de gouvernance climatique et faisant du Nigéria l'un des premiers pays de la région à inscrire ses engagements climatiques dans la loi. Dans ce cadre, le Nigéria renforce la préparation anticipative, l'analyse des risques et les réponses coordonnées, notamment par la mise à jour des engagements climatiques nationaux, des politiques liées à la migration et des initiatives soutenant les opportunités économiques vertes. Elle a conclu en soulignant que la mobilité doit se dérouler de manière sûre, ordonnée et dans le plein respect de la dignité, et a réaffirmé la volonté du Nigéria de coopérer avec les partenaires du Processus de Rabat pour répondre aux implications régionales de la mobilité liée au climat.

Au nom de la Suisse, **Cristina Probst Lopez** a souligné que le changement climatique agit comme un facteur aggravant les inégalités, tant au sein des pays qu'entre eux, et qu'il interagit avec d'autres facteurs à l'origine des mouvements migratoires mixtes. Elle a mis en évidence que les facteurs environnementaux et climatiques s'entrecroisent de plus en plus avec les pressions socio-économiques, dans la mesure où les sécheresses, les inondations et la dégradation des terres rendent les conditions de vie plus difficiles dans certaines régions et peuvent conduire les populations touchées à se déplacer de manière temporaire ou permanente. Elle a souligné que le lien entre changement climatique et mobilité humaine appelle des réponses anticipatives et coordonnées, combinant adaptation au changement climatique, développement, gouvernance des migrations et action humanitaire. À cet égard, elle a insisté sur l'importance de plateformes de dialogue telles que le Processus de Rabat, qui soutiennent des approches fondées sur le partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination. Elle a également indiqué que les discussions tenues lors de la réunion contribueront à une meilleure compréhension des tendances et dynamiques actuelles de la mobilité liée au climat, ainsi que des stratégies les plus efficaces pour renforcer la résilience et passer de réponses réactives à une programmation anticipative. Elle a réaffirmé l'engagement de la Suisse en faveur de la coopération internationale et a fait référence à ses activités en Afrique de l'Ouest menées en partenariat avec la CEDEAO, ainsi qu'au niveau continental avec l'Union africaine, afin de mieux comprendre les dynamiques de mobilité induites par le climat et de tirer des enseignements des expériences des pays partenaires déjà confrontés aux pressions climatiques. En conclusion, elle a souligné que la manière dont la communauté internationale abordera le changement climatique et la mobilité qui y est liée aura des implications majeures pour la résilience, la stabilité et la dignité humaine à l'avenir.

Au nom de l'Union européenne, **l'Ambassadeur Gautier Mignot** a salué la décision du Nigéria de conclure sa présidence remarquable du Processus de Rabat en mettant l'accent sur le changement climatique et son impact sur la migration, qu'il a qualifié de l'un des défis mondiaux les plus pressants de notre époque. L'Union européenne a souligné que l'intégration des considérations liées au changement climatique dans les discussions sur la migration est essentielle afin de mieux anticiper les tendances futures en matière de mobilité et de réduire les

déplacements non planifiés et forcés. Il a mis en évidence que les catastrophes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement ont un impact croissant et mesurable sur la mobilité humaine à l'échelle mondiale, en particulier sur les déplacements forcés internes et les migrations internes. L'Ambassadeur Gautier Mignot a rappelé que le changement climatique demeure une priorité majeure pour l'Union européenne, qui reconnaît ses implications sociales, économiques et humanitaires de grande ampleur, ainsi que la nécessité d'une action collective et de partenariats solides afin d'atténuer les risques, de renforcer la résilience et de réduire les effets néfastes sur les populations touchées. L'Union européenne a en outre souligné l'importance d'intégrer les considérations climatiques dans les cadres de gouvernance des migrations afin de soutenir des réponses politiques plus résilientes, préventives et fondées sur des données probantes. Afin de répondre aux déplacements et à la mobilité humaine liés au changement climatique, l'Union européenne a déjà lancé une action mondiale visant à renforcer la prévention, la réduction des risques et la réponse aux déplacements liés aux catastrophes climatiques à l'échelle mondiale, dotée d'un budget de 8 millions d'euros. L'Ambassadeur G. Mignot a rappelé que le Nigéria figure parmi les pays bénéficiant de cette initiative, qui complète le portefeuille plus large de l'Union européenne en matière de migration au Nigéria, d'un montant d'environ 50 millions d'euros, couvrant la gouvernance des migrations, la réintégration, le renforcement des capacités, la migration légale et la mobilité. Ces engagements témoignent de la volonté constante de l'Union européenne de renforcer un partenariat solide, global et tourné vers l'avenir avec le Nigéria, réaffirmant ainsi son rôle de partenaire de longue date et de confiance.

Au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le **Commissaire** aux affaires économiques et à l'agriculture, **Kalilou Sylla**, a souligné que le changement climatique n'est plus un risque futur en Afrique de l'Ouest et dans la région élargie du Processus de Rabat, mais une réalité qui fragilise déjà les systèmes alimentaires, la stabilité des revenus et l'accès à un travail décent, affaiblissant la capacité des communautés à rester en sécurité dans leurs lieux de vie. Le Commissaire a indiqué que la mobilité est de plus en plus utilisée comme stratégie d'adaptation et de gestion des risques, mais que lorsque les déplacements sont forcés ou insuffisamment accompagnés, ils exposent les personnes à des risques de protection liés à la migration irrégulière. Il a souligné que le renforcement de la résilience dans les zones d'origine demeure une priorité, nécessitant des investissements dans une agriculture résiliente au climat, la gestion durable des terres et de l'eau, la diversification des moyens de subsistance, le développement des compétences et des infrastructures résilientes. Il a rappelé l'adoption en 2022 de la [Stratégie régionale de la CEDEAO sur le climat](#) qui intègre la mobilité humaine dans les efforts d'adaptation et de renforcement de la résilience. Dans le même temps, la CEDEAO reconnaît que l'adaptation sur place comporte des limites et que, dans certains contextes, la mobilité doit être anticipée et soutenue comme une stratégie complémentaire d'adaptation. À cet égard, le Commissaire a souligné que les investissements dans la résilience contribuent à réduire les déplacements forcés et que, lorsque les mouvements deviennent nécessaires, ceux-ci devraient s'effectuer de manière sûre, digne et fondée sur les droits, au bénéfice tant des communautés d'origine que de celles de destination. La CEDEAO a réaffirmé son engagement à poursuivre la coopération avec les partenaires du Processus de Rabat afin de traduire ces principes en politiques concrètes et en cadres de coopération régionale.

2) Session 1 : Changement climatique et dynamiques de mobilité dans le cadre du Processus de Rabat

Dans le cadre du premier panel, les participants ont présenté un aperçu régional de la manière dont le changement climatique reconfigure les dynamiques de mobilité à travers les 57 pays partenaires du Processus de Rabat. La discussion a examiné comment les phénomènes climatiques à évolution lente, notamment la désertification, la dégradation des terres et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les événements climatiques soudains tels que les inondations et les tempêtes, peuvent entraîner des déplacements internes et transfrontaliers, ainsi que des mouvements primaires et secondaires.

Modérée par **Aurélia Donnard**, responsable du Mixed Migration Centre (MMC) pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord, la session 1 a permis d'identifier les zones actuelles et émergentes de stress climatique dans les pays partenaires du Processus de Rabat et d'examiner la manière dont la dégradation de l'environnement liée au changement climatique interagit avec les pressions socio-économiques, les vulnérabilités préexistantes et l'instabilité géopolitique. La session visait plus particulièrement à analyser comment ces facteurs combinés peuvent affecter les droits humains, accroître les risques de conflit et compromettre les processus de relèvement

dans les contextes fragiles et post-conflit, tout en clarifiant le champ d'application des cadres existants du droit international des droits de l'homme et de l'asile dans la réponse aux déplacements induits par le changement climatique.

Au nom du MMC, Aurélia Donnard a rappelé que la mobilité humaine liée au climat prend des formes multiples, allant de la mobilité interne, à la mobilité internationale et à l'immobilité. Elle a observé la variété des situations de déplacement, indiquant que certaines personnes se déplacent temporairement à la suite d'événements soudains tels que les inondations ou les tempêtes, que d'autres se relocalisent à l'intérieur de leur pays, tandis que certaines franchissent des frontières à la recherche de sécurité ou de moyens de subsistance. Elle a souligné que les capacités différenciées à migrer — façonnées par l'interaction entre les pressions climatiques, les conditions socio-économiques, les vulnérabilités préexistantes et les dynamiques géopolitiques — créent un continuum de situations allant de la mobilité volontaire aux déplacements forcés, en passant par des situations d'immobilité involontaire. Elle a rappelé que la mobilité liée au climat s'inscrit souvent dans un processus d'adaptation progressif. La mobilité est souvent initialement envisagée comme temporaire, reflétant un fort attachement à la terre et à la communauté, et les déplacements internes ou transfrontaliers interviennent fréquemment en dernier recours, une fois que les stratégies locales d'adaptation — notamment les ajustements agricoles, la diversification des moyens de subsistance et la mobilité interne — ont été épuisées. Les déplacements surviennent rarement de manière anticipée et sont souvent réactifs, exposant les personnes affectées à des routes migratoires irrégulières et risquées, augmentant l'exposition aux risques de violence, d'exploitation ou à la traite des personnes. De nombreuses personnes restent aussi sur place, parfois par choix mais aussi souvent de manière forcée en raison de ressources limitées. Les personnes incapables de se déplacer sont souvent particulièrement exposées aux risques climatiques, à la dégradation de l'environnement et à l'absence de moyens de subsistance alternatifs durables. La dimension fortement genrée de l'impact du changement climatique dans certaines sociétés a été également soulignée : les pressions environnementales tendent à accroître les charges économiques pesant sur les hommes tout en intensifiant le travail domestique et agricole non rémunéré des femmes, lesquelles, aux côtés d'autres groupes vulnérables, sont davantage exposées aux impacts climatiques et à l'exclusion des mesures d'adaptation. En conclusion, elle a rappelé l'importance de comprendre qui se déplace, qui reste, pourquoi et dans quelles conditions, afin de concevoir des mécanismes de protection répondant aux besoins et aux risques réels, et a insisté sur la nécessité de disposer d'analyses solides et fondées sur des données probantes pour éclairer l'élaboration des politiques publiques.

Au nom de l'Institut Global des Données de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), **Robert Beyer** a présenté des éléments factuels récents sur les liens entre impacts climatiques et mobilité dans les pays partenaires du Processus de Rabat. Il a indiqué que, selon le Centre de surveillance des déplacements internes, plus de 14 millions de déplacements internes liés au climat ont été enregistrés au cours de la dernière décennie dans les pays partenaires du Dialogue. Des tendances comparables apparaissent dans les deux régions, européennes et africaines, notamment la baisse de la productivité agricole et l'augmentation de l'exposition aux inondations, soulignant l'importance de renforcer la coopération internationale et interrégionale en matière d'anticipation, d'atténuation et d'adaptation. Il a illustré ces risques communs par des exemples concrets affectant partenaires européens et africains : en Afrique de l'Ouest, un réchauffement supérieur à 2°C pourrait réduire les rendements du maïs de 20 à 40 %, tandis qu'en Europe les pertes pourraient atteindre 10 à 25 % pour un réchauffement de 1,5 à 2°C. Les risques d'inondation devraient également s'intensifier : les crues centennales actuelles dans les grands bassins fluviaux africains pourraient survenir tous les 40 ans et, dans un scénario de fort réchauffement, tandis que jusqu'à 10 millions de personnes en Europe pourraient être exposées à une crue centennale d'ici 2100. Il a souligné que, si les projections physiques sont relativement claires, les conséquences sociales du changement climatique — mobilité volontaire, déplacement forcé ou immobilité — demeurent plus difficiles à prévoir, car elles dépendent de l'interaction entre facteurs climatiques, économiques, sociaux et politiques ainsi que de l'accès et de l'efficacité des réponses d'adaptation in situ. En conclusion, il a rappelé que la planification de l'adaptation sera le point déterminant des dynamiques de mobilité futures, notamment à travers l'irrigation et les cultures résistantes à la sécheresse dans les zones rurales ainsi que les mesures de prévention des inondations et de protection contre la chaleur en milieu urbain.

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte du changement climatique, **Professeure Elisa Morgera**, a souligné que le changement climatique n'est plus un risque futur mais un facteur actuel de mobilité humaine. Dans toutes les régions, des personnes sont déjà

évacuées, fuient des dommages de manière anticipée ou se relocalisent après des catastrophes. Certaines sont contraintes de s'installer dans des zones tout aussi, voire davantage, exposées aux risques climatiques ou dans des lieux accueillant déjà de nombreux réfugiés, déplacés internes ou bénéficiaires de protection internationale, rendant la relocalisation non durable. La Rapporteuse Spéciale a appelé à intégrer systématiquement les considérations de protection dans la planification et la réponse, que ce soit par l'adaptation in situ ou par des voies de mobilité sûres. Elle a également souligné que les voies de mobilité doivent être pleinement intégrées dans les cadres de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique et soutenues par des ressources adéquates. Les réponses au stress climatique doivent respecter la dignité humaine et inclure la participation des communautés affectées. La mobilité devrait rester volontaire, les expulsions forcées doivent être évitées et la relocalisation planifiée ne devrait être envisagée qu'en dernier recours. Lorsque la relocalisation devient inévitable, les autorités devraient garantir une participation réelle et éclairée des communautés concernées ainsi que des communautés d'accueil et s'efforcer, dans la mesure du possible, de maintenir les niveaux de vie antérieurs. Elle a souligné que la préservation du droit de rester suppose des investissements dans des logements résilients, des infrastructures d'évacuation sûres ainsi que l'accès à des terres destinées aux écoles et aux services essentiels. Afin de permettre une mobilité sûre, elle a appelé à l'élargissement des voies légales de mobilité pour les personnes affectées par le changement climatique, notamment par l'octroi ou la dispense de visas, la mise en place de corridors humanitaires, la facilitation du regroupement familial, des mécanismes de régularisation sur place ou des dispositifs de protection temporaire, pour assurer un statut juridique et des garanties de protection. Elle a également souligné la nécessité d'améliorer et de renforcer la collecte de données afin d'éclairer les politiques publiques et les réponses en matière de protection. Au-delà du suivi des mouvements de population et des catastrophes, les États devraient également évaluer les impacts sur les écosystèmes, la sécurité de l'eau et de l'alimentation, la santé publique, les conditions de travail, la stabilité socio-économique ainsi que le droit à un environnement sain à travers les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. Ces informations sont essentielles pour comprendre les facteurs de mobilité, identifier les risques et concevoir des réponses adaptées tant pour les personnes qui restent sur place que pour celles qui se déplacent volontairement ou qui y sont contraintes. Enfin, elle a souligné que des réponses durables doivent être élaborées avec les communautés concernées. La reconnaissance des pratiques coutumières, des mécanismes de solidarité familiale et communautaire, ainsi que des initiatives locales de résilience, peut renforcer l'autonomie des communautés et réduire leur vulnérabilité. Des solutions ancrées dans les réalités locales sont essentielles pour garantir que l'action climatique protège à la fois les populations et la planète.

Au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR), **Michelle Yonetani** a rappelé que le changement climatique est considéré par le HCR sous trois angles principaux : premièrement, comme une cause profonde contribuant aux déplacements, tant à l'intérieur des frontières qu'au-delà, y compris dans certaines situations relevant du cadre de protection des réfugiés ; deuxièmement, comme un facteur aggravant de vulnérabilité et des besoins de protection pour des personnes déjà déplacées pour de multiples raisons ; et troisièmement, comme un facteur renforçant les obstacles à un retour ou à une installation ailleurs qui soient sûrs, dignes et durables lorsque les effets néfastes et déstabilisateurs du changement climatique n'ont pas été pris en compte. Elle a souligné que, pour le HCR, le changement climatique ne constitue pas une préoccupation isolée, mais agit comme un multiplicateur systémique de vulnérabilités et de risques pour un large éventail de droits humains. Elle a rappelé que les impacts du changement climatique dépendent des contextes spécifiques et de leur interaction avec des facteurs tels que les conflits, l'instabilité, la faiblesse de la gouvernance et les discriminations, qui peuvent affaiblir la capacité ou la volonté des États de protéger les communautés et les individus affectés, accroissant ainsi les risques de persécution et de violations des droits humains et pouvant donner lieu à des besoins de protection internationale. Elle a également rappelé que la majorité des personnes déplacées de force dans le monde proviennent ou résident dans des pays à revenu faible ou intermédiaire fortement exposés aux impacts climatiques. Cette situation peut accentuer les vulnérabilités et les besoins de protection, créer des tensions et des crises humanitaires, accroître le risque de déplacements secondaires et contribuer à des situations de déplacement prolongé pouvant durer de nombreuses années, parfois sur plusieurs générations. S'agissant de l'utilisation du terme « réfugiés climatiques » dans le discours public, le HCR ne reconnaît pas cette notion comme une catégorie juridique nouvelle ou distincte. Elle a rappelé que ce terme ne repose sur aucun fondement en droit international et qu'il risque de simplifier à l'excès des réalités complexes. Elle a au contraire rappelé l'existence du cadre juridique international actuel et souligné que, dans certaines circonstances, les instruments existants relatifs à la protection des personnes réfugiées, lorsque correctement interprétés, peuvent s'appliquer aux personnes fuyant des situations affectées par le climat lorsque les critères de

protection prévus par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés sont remplis. Elle a présenté plusieurs exemples de situations dans lesquelles les critères de détermination du statut de réfugié au titre de la Convention de Genève de 1951 peuvent s'appliquer, notamment pour : (1) les personnes fuyant des conflits ou des violences causés ou exacerbés par le changement climatique ou par des catastrophes naturelles lorsque l'État est incapable ou refuse de fournir une protection, exposant ainsi les individus à un risque de persécution ; (2) les défenseurs de l'environnement, les militants et les journalistes susceptibles d'être ciblés ou persécutés pour avoir protégé les ressources naturelles, dénoncé des atteintes à l'environnement ou plaidé pour des réponses climatiques adéquates, actions pouvant être perçues comme l'expression d'une opinion politique ; (3) les personnes appartenant à des groupes particulièrement vulnérables — notamment les femmes et les filles, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap — qui peuvent être touchées de manière disproportionnée par les impacts climatiques, les vulnérabilités préexistantes pouvant accroître l'exposition à la violence fondée sur le genre, à la traite des personnes, au mariage d'enfants et à d'autres atteintes graves ; (4) les peuples autochtones, les minorités et d'autres communautés marginalisées qui peuvent se voir refuser l'accès aux ressources, à l'assistance ou à la protection, ou être exclus des stratégies de réduction des risques de catastrophe et des plans nationaux d'adaptation à la suite de catastrophes climatiques. Elle a également rappelé que, conformément à l'article I (2) de la Convention de l'Organisation sur l'Unité Africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, le terme « réfugié » s'applique aux personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle en raison d'événements troublant gravement l'ordre public dans leur pays et que, dans certaines circonstances, les catastrophes ou les impacts liés au climat peuvent relever de cette disposition. L'ensemble de ces considérations est détaillé dans le document du HCR intitulé [Considérations juridiques relatives aux demandes de protection internationale dans le contexte des effets néfastes du changement climatique et des catastrophes naturelles](#). Mme Yonetani a également évoqué d'autres régimes applicables lorsque les critères de détermination du statut de réfugié ne sont pas remplis, notamment : (1) les obligations de non-refoulement, en vertu desquelles il est interdit de renvoyer des personnes qui ne remplissent pas la définition de réfugié mais qui seraient exposées, en cas de retour, à un risque réel de préjudice grave, y compris des menaces pour la vie ou l'exposition à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui peut concerner certaines personnes déplacées dans le contexte du changement climatique ou de catastrophes ; et (2) les formes de protection complémentaires prévues par le droit international et régional des droits humains, permettant aux États d'accorder discrétionnairement une protection temporaire ou des autorisations de séjour pour des motifs humanitaires (par exemple, dans la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement – IGAD – un protocole sur la libre circulation est promu afin de faciliter les déplacements dans le contexte des impacts climatiques et des catastrophes). En conclusion, elle a rappelé que le HCR promeut la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte du changement climatique et des catastrophes naturelles. Le HCR a notamment mis à disposition des États [une boîte à outils](#) s'appuyant sur les cadres juridiques et les pratiques existants afin d'aider les États à mobiliser les instruments et mécanismes disponibles. Des initiatives telles que la [Revue de Littérature, Législation et Jurisprudence pour soutenir la mise en œuvre du Pacte Mondial sur les réfugiés pour la protection des personnes déplacées au travers des frontières dans le cadre des catastrophes naturelles et des effets néfastes du changement climatique](#) ou [l'Agenda de Protection de l'Initiative Nansen](#) illustrent cette approche. Enfin, elle a affirmé que, dans le cadre de son mandat, le HCR continuera de fournir des orientations juridiques et politiques aux États, aux autorités d'asile, aux juridictions et aux partenaires afin d'assurer une détermination précise des besoins de protection et une réponse coordonnée qui ne laisse personne sans protection.

Le **Professeur Ian Fry** a présenté les modalités d'opérationnalisation des normes relatives aux droits humains dans le contexte de la mobilité liée au climat. Il a mis en évidence l'ampleur croissante des déplacements liés au changement climatique, rappelant les estimations de l'OIM selon lesquelles plus de 218 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur pays au cours de la dernière décennie en raison de catastrophes météorologiques. Il a également noté que le [Rapport global sur le climat 2024](#) de l'Organisation météorologique mondiale a enregistré le nombre le plus élevé de nouveaux déplacements liés aux catastrophes depuis 2008, tout en soulignant que les données fiables demeurent limitées pour les personnes franchissant des frontières internationales en raison de facteurs climatiques. Il a illustré la dimension transfrontalière en citant des données selon lesquelles, en 2020, environ 75 % des nouveaux mouvements de la Somalie vers le Kenya étaient liés au stress climatique. Au niveau mondial, il a rappelé [l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juillet 2025](#), qui a affirmé que les effets néfastes du changement climatique peuvent gravement compromettre la jouissance des droits humains et a explicitement reconnu la situation des personnes déplacées au-delà des

frontières nationales en raison du stress climatique. Il a souligné que les impacts climatiques peuvent contraindre des individus à chercher une protection à l'étranger ou empêcher leur retour en toute sécurité, engageant ainsi les obligations des États au titre du principe de non-refoulement. S'appuyant sur son ancien mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains et le changement climatique, il a mis en évidence les risques accrus de protection auxquels sont confrontées les personnes affectées par les impacts climatiques, en particulier les femmes et les filles, notamment en matière d'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, au logement, à la santé et à l'éducation, ainsi que l'exposition aux abus, à la violence, à l'exploitation sexuelle, à la traite et, dans certains cas, à la perte de vie. Il a noté que, si certaines personnes déplacées au-delà des frontières internationales en raison du changement climatique peuvent relever des motifs de protection de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, beaucoup d'autres ne satisfont pas à sa définition et risquent ainsi de rester sans protection adéquate. Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, il a souligné que les personnes franchissant des frontières dans le contexte du changement climatique ont droit à la protection au titre du droit international des droits humains, tout en constatant des lacunes persistantes dans la mise en œuvre de ce cadre juridique en matière d'adaptation au changement climatique et d'options de mobilité légale. Au niveau régional, il a évoqué plusieurs engagements politiques visant à répondre aux défis d'adaptation et de mobilité liés au changement climatique, tels que le Plan d'action du Sommet de La Valette sur la migration (2015), le Plan d'action de Cadix (2022) et la Déclaration ministérielle de Kampala sur la migration, l'environnement et le changement climatique. Il a toutefois souligné que, malgré ces engagements, des résultats concrets sont nécessaires en matière d'action anticipative et de renforcement de la protection juridique. S'agissant de l'action anticipative, il a insisté sur l'importance de renforcer la résilience climatique dans les pays les plus touchés par les impacts climatiques, notant que la planification de l'adaptation demeure limitée dans de nombreux États vulnérables au stress climatique. Se référant au [Rapport 2024 sur l'écart d'adaptation du PNUE](#), il a indiqué que plusieurs pays du Processus de Rabat ne disposent pas de stratégies d'adaptation complètes et que les plans existants n'intègrent pas suffisamment les considérations relatives aux droits humains. Il a également souligné les difficultés d'accès au financement de plans d'adaptation, observant que la complexité des procédures de financement favorise les pays disposant de capacités institutionnelles plus importantes. Il a suggéré qu'un mécanisme dédié d'assistance technique, éventuellement dans le cadre du Processus de Rabat, pourrait aider les pays les plus touchés par le changement climatique à élaborer et mettre en œuvre des plans d'adaptation ciblés et à prioriser l'allocation des financements issus des mécanismes internationaux de financement climatique, tels que le [Fonds pour l'adaptation](#) et le [Fonds vert pour le climat](#). Concernant la protection juridique et les voies de mobilité légales, il a proposé d'élaborer une définition régionale des personnes déplacées au-delà des frontières nationales en raison du changement climatique et d'intégrer cette définition à des instruments régionaux et cadres de coopération. Parmi les pistes envisagées figuraient des amendements à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'au Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes. Il a en outre indiqué que les partenaires du Processus de Rabat pourraient envisager de soutenir une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies encourageant l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention relative au statut des réfugiés afin de répondre aux besoins de protection liés aux déplacements transfrontaliers induits par le climat et de renforcer les mécanismes applicables de protection des droits humains et d'assistance humanitaire. Il a conclu en soulignant l'ampleur croissante des déplacements liés au climat et la nécessité de réponses rapides et coordonnées.

Au nom du Carnegie Endowment for International Peace, **Shana Tabak** a ouvert son intervention en soulignant que la notion d'habitabilité — c'est-à-dire la capacité des êtres humains à vivre dans un lieu donné — se trouve au cœur des impacts du changement climatique et de son interaction avec les dynamiques d'adaptation et de mobilité. Les activités humaines transforment le climat et, en retour, modifient les conditions permettant aux sociétés de vivre, travailler, prospérer et, en définitive, de survivre. La question centrale est donc double : comment renforcer la résilience dans les lieux où les populations vivent, et, lorsque cela n'est plus possible, comment permettre aux personnes de se déplacer de manière sûre, digne et vers des conditions de vie durables. Elle a présenté quatre grandes catégories de mobilité dans le contexte des déplacements induits par le changement climatique : (1) la migration, tant à l'intérieur des frontières qu'au-delà ; (2) les déplacements forcés, internes ou transfrontaliers ; (3) la relocalisation planifiée, lorsque des communautés sont contraintes de prendre des décisions de déplacement organisé parce que rester sur place n'est plus viable ; et (4) l'immobilité, qui concerne les personnes incapables de partir ou effectivement contraintes de rester malgré l'augmentation des risques. Elle a souligné le caractère universel des impacts du changement climatique : nul n'est à l'abri de ses effets néfastes. Toutefois, la distinction centrale relève de la justice climatique. Le changement climatique affecte de manière disproportionnée les populations qui ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre. La majorité des

mobilités liées au climat se produisent à l'intérieur des frontières nationales, ce qui signifie que les États les plus exposés aux aléas climatiques demeurent responsables de la plupart des personnes déplacées, souvent alors même qu'ils disposent des capacités les plus limitées pour renforcer la résilience ou s'adapter. À l'inverse, les communautés disposant de ressources financières plus importantes bénéficient de davantage d'opportunités pour s'adapter avec succès. Abordant la question des données, elle a relevé que les décideurs politiques s'interrogent fréquemment sur les mouvements transfrontaliers futurs et sur la capacité des modèles prédictifs à déterminer avec précision les flux à venir. Selon elle, toute apparente précision concernant les chiffres relatifs à la mobilité climatique demeure largement illusoire. Les estimations disponibles varient considérablement. Le [rapport Groundswell de la Banque mondiale](#) suggère qu'environ 140 millions de personnes pourraient être déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison des impacts climatiques. D'autres analyses évoquent des estimations allant d'un à deux milliards de personnes potentiellement concernées à l'échelle mondiale. Elle a expliqué que ces estimations plus élevées s'appuient sur des travaux de recherche portant sur la « [niche climatique humaine](#) », développés par l'Université de Wageningen, qui analysent les conditions — notamment en termes de précipitations, de températures et de régimes d'inondation — ayant permis aux sociétés humaines de prospérer au cours des 6 000 dernières années. Alors que cette niche est restée relativement stable pendant des millénaires, le changement climatique est désormais en train de la transformer. D'ici à 2070, jusqu'à un tiers de la population mondiale pourrait vivre en dehors de ces conditions environnementales historiquement favorables. Selon elle, cela donne une orientation claire même en l'absence de prévisions chiffrées précises : soit les populations parviennent à s'adapter et à renforcer leur résilience dans des environnements profondément transformés, soit elles seront contraintes de se déplacer hors des zones qui ne relèvent plus de cette niche climatique. Elle a identifié deux priorités pour les décideurs, les chercheurs et les praticiens. Premièrement, garantir le respect des droits humains et de la dignité des personnes déjà en mouvement en raison des impacts climatiques. Deuxièmement, et de manière tout aussi importante, mobiliser les financements nécessaires pour développer et mettre en œuvre des plans d'adaptation afin de réduire le rôle du changement climatique comme facteur de déplacement. Elle a évoqué à cet égard des opportunités émergentes, notamment à travers l'engagement des mécanismes financiers internationaux, par exemple en examinant comment les demandes adressées au [Fonds pour les pertes et préjudices](#) peuvent intégrer les considérations liées à la mobilité humaine. Garantir l'accès des pays de la majorité mondiale à ces mécanismes est essentiel, car cela permettrait aux communautés qui souhaitent rester sur place de renforcer leur résilience et de préserver leurs moyens de subsistance.

Principaux enseignements issus du panel

- Le changement climatique façonne déjà les dynamiques de mobilité dans la région du Processus de Rabat : plus de 14 millions de déplacements internes liés au climat ont été enregistrés au cours de la dernière décennie dans les pays partenaires du Processus. À l'échelle mondiale, les déplacements internes liés au climat continuent de dépasser ceux causés par les conflits et la violence.
- La réduction du stress climatique peut contribuer à diminuer les facteurs de conflit, soutenir des solutions durables pour les populations déplacées et limiter les mouvements de détresse. Des mesures telles que la restauration des terres dégradées, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, des infrastructures résilientes, des moyens de subsistance adaptés au climat et l'autonomisation économique des populations touchées peuvent réduire la concurrence pour les terres et l'eau, renforcer la résilience locale et permettre aux communautés de rester en sécurité et dans la dignité malgré les pressions climatiques.
- Le renforcement de l'analyse des risques, de la planification et des systèmes d'alerte précoce est aussi essentiel que la participation significative des communautés affectées à la planification de l'adaptation, de la protection et de la mobilité. Cette participation permet aux décideurs de mieux comprendre à la fois la capacité de rester et la capacité de se déplacer, ainsi que les vulnérabilités qui façonnent ces capacités — notamment les inégalités socio-économiques et les facteurs liés au genre — et ainsi de soutenir des mesures d'adaptation in situ et des voies de mobilité mieux ciblées.
- L'accès au financement de l'adaptation demeure un défi majeur, les procédures complexes désavantagent souvent les communautés les plus affectées qui disposent généralement de capacités d'engagement institutionnel avec les mécanismes de financement globaux plus limitées. La mise en place d'un mécanisme dédié d'assistance technique pour la préparation et la soumission des demandes

de financement de l'adaptation, ainsi que pour l'élaboration de plans d'adaptation ciblés et ancrés dans les réalités locales, pourrait aider les communautés à développer des stratégies d'adaptation in situ résilientes et soutenir les États dans l'orientation des investissements vers les populations les plus touchées — qui ont souvent le moins contribué au changement climatique — contribuant ainsi à la justice climatique.

- La mobilité liée au climat se déploie généralement de manière progressive dans le cadre de processus d'adaptation. Les mouvements sont souvent initialement temporaires et interviennent généralement seulement après l'épuisement des stratégies locales d'adaptation — telles que l'adaptation agricole, la diversification des moyens de subsistance et la mobilité interne à proximité.
- Les impacts du changement climatique peuvent entraîner un éventail de situations, notamment : 1) la migration (interne et transfrontalière), 2) le déplacement forcé (interne et transfrontalier), 3) la relocalisation planifiée lorsque le maintien sur place n'est plus viable, et 4) l'immobilité touchant les personnes incapables de se déplacer pour diverses raisons, y compris des vulnérabilités intersectionnelles.
- Dans certaines circonstances, l'adaptation in situ peut atteindre ses limites. Lorsque le déplacement devient nécessaire, la mobilité devrait être anticipée et soutenue comme stratégie d'adaptation complémentaire. Les politiques devraient permettre à celles et ceux qui souhaitent rester de le faire en sécurité et dans la dignité, tout en garantissant à celles et ceux qui doivent ou choisissent de se déplacer un accès à des options de mobilité sûres et fondées sur les droits.
- Le terme « réfugié climatique » n'a pas de fondement juridique, en tant que tel, en droit international. Toutefois, les cadres juridiques existants en matière de protection des réfugiés peuvent s'appliquer dans certaines situations affectées par le changement climatique lorsque les critères de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou les critères des instruments régionaux relatifs sur les personnes réfugiées sont remplis. Lorsque ces critères ne sont pas satisfaits, les États demeurent liés par leurs obligations de non-refoulement, en tant que principe directeur coutumier du droit international, et peuvent, à titre discrétionnaire, accorder une protection complémentaire au titre du droit international et régional des droits humains.
- L'habitabilité devrait constituer le fil d'ariane conduisant l'élaboration des politiques, orientant à la fois les mesures d'adaptation in situ et les voies de mobilité favorisant une intégration durable.

3) Session 2 : Renforcer la résilience sur place et garantir la protection dans la mobilité liée au climat

Modérée par **Maxime Giraudet**, Conseiller au Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, cette session a examiné les politiques et pratiques permettant aux individus et aux communautés de rester en sécurité sur place grâce au renforcement de la résilience, à l'amélioration des services et à la diversification des moyens de subsistance. Elle s'est également penchée sur les mesures susceptibles de réduire les déplacements forcés et réactifs et de garantir que, lorsque les mesures de résilience sur place s'avèrent insuffisantes, la mobilité puisse s'effectuer dans des conditions sûres.

Maxime Giraudet a d'abord abordé la distinction fréquemment établie entre les catastrophes à évolution rapide et les processus climatiques à évolution lente, en interrogeant la temporalité de l'action publique souvent réactives à l'urgence. Bien que les phénomènes à évolution rapide et à évolution lente soient tous deux liés au changement climatique, ils répondent à des dynamiques différentes et appellent donc à des approches politiques distinctes. Toutefois, dans la pratique, les réponses tendent à être rapides dans le cas des catastrophes soudaines, celles-ci étant très visibles et suscitant rapidement une mobilisation des financements d'urgence ainsi qu'une attention politique accrue. À l'inverse, les processus à évolution lente, qui érodent progressivement les moyens de subsistance, la cohésion sociale et les droits humains — compromettant à terme la capacité des populations à rester sur place — ne donnent pas toujours lieu à des actions anticipatives ni à des réponses politiques décisives, précisément parce que les déplacements forcés à grande échelle ne se sont pas encore matérialisés. Il a ainsi posé une question centrale : comment faire en sorte que les réponses en matière de résilience et de protection s'inscrivent dans la même temporalité que les risques climatiques eux-mêmes, qu'ils soient imminents ou graduels,

et comment les politiques publiques peuvent-elles traiter les dynamiques à évolution lente plutôt que de réagir uniquement lorsque les déplacements deviennent inévitables ? Il a ensuite abordé la relation entre la résilience in situ et la mobilité, observant que les discussions politiques semblent souvent suivre une séquence implicite — privilégiant d'abord la résilience sur place, puis la mobilité interne, et seulement ensuite les mouvements transfrontaliers. Dans ce contexte, la résilience in situ peut parfois être interprétée principalement comme un moyen de limiter la mobilité. Il a suggéré que cette interprétation gagnerait à être nuancée, soulignant que l'objectif central des politiques publiques ne devrait pas être d'empêcher les déplacements, mais plutôt de réduire les déplacements liés aux crises et d'éviter le déracinement complet des populations vulnérables. Enfin, il a mis en évidence le fait que les risques climatiques, les moyens de subsistance et les dynamiques de mobilité sont fortement ancrés dans des contextes locaux spécifiques, tandis que les cadres de protection, les instruments de financement et les mécanismes de gouvernance des migrations sont largement conçus aux niveaux national ou régional. Il a ainsi appelé à une meilleure évaluation des besoins des communautés affectées, ainsi qu'à un renforcement des cadres nationaux et régionaux afin de soutenir des stratégies de résilience et de protection ancrées dans les réalités locales.

Pour **Shana Tabak**, Directrice « Mobilité Climat » au Carnegie Endowment for International Peace, les approches anticipatives doivent poursuivre deux objectifs complémentaires : aider les populations à rester là où elles souhaitent demeurer et les aider à se déplacer en sécurité lorsque la mobilité devient nécessaire ou souhaitable. Pour y parvenir, elle a souligné que les politiques dans des secteurs tels que l'agriculture, le développement et la consolidation de la paix ont des implications importantes pour la mobilité humaine et doivent donc être intégrées dans la planification de l'adaptation au changement climatique. Assurer la sécurité alimentaire devient par exemple essentiel lorsque le changement climatique perturbe la production agricole et l'accès à l'alimentation, de sorte à impacter directement la capacité des communautés à rester sur place. L'élévation du niveau de la mer peut rendre progressivement certaines zones inhabitables, tandis que la rareté des ressources peut exacerber les tensions et contribuer aux conflits, pouvant entraîner des déplacements forcés. Elle a souligné que les politiques d'adaptation ne doivent pas être envisagées comme une réponse relevant d'un seul secteur, mais comme une approche transversale susceptible d'influencer les dynamiques de mobilité. Elle a également insisté sur la nécessité de placer les personnes au centre de l'action climatique et de mobiliser des ressources financières suffisantes pour l'adaptation, afin que les communautés concernées disposent des moyens nécessaires pour rester sur place si elles le souhaitent. Dans le même temps, elle a reconnu que la mobilité peut, dans certaines circonstances, constituer en elle-même une forme d'adaptation réussie, en particulier lorsqu'elle s'effectue de manière sûre et bien encadrée. Elle a évoqué des exemples d'adaptation réussie par la mobilité, soulignant que les transferts de fonds envoyés par les migrants peuvent soutenir les familles restées dans les zones d'origine et renforcer leur capacité à s'adapter au changement climatique. Elle a également mis en lumière le déclin démographique observé dans certaines régions européennes, suggérant que les voies de migration de travail pourraient s'inscrire dans des stratégies plus larges susceptibles de répondre à la fois aux évolutions démographiques et aux besoins d'adaptation au changement climatique. En conclusion, elle a souligné que des réponses climatiques efficaces doivent donc aborder simultanément ces deux dimensions : permettre aux personnes de rester dans la dignité lorsque cela est possible, tout en créant des voies de mobilité sûres, légales et prévisibles lorsque celles-ci deviennent nécessaires.

Au nom de la Commission européenne (DG INTPA), **Samuel Simon Pulido** a présenté l'approche de l'Union européenne (UE) en matière de changement climatique et de mobilité liée au climat, ainsi que les actions opérationnelles menées ou soutenues par l'Union européenne pour renforcer la résilience locale et les capacités d'adaptation au changement climatique. Il a rappelé que le changement climatique constitue à la fois une priorité politique et programmatique pour l'Union européenne, structurée autour de trois piliers. Premièrement, s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et des migrations irrégulières dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. L'Union européenne soutient des initiatives et stratégies nationales en matière de réduction des risques de catastrophe, de renforcement de la résilience des communautés et d'adaptation au changement climatique, notamment dans les systèmes agricoles et les infrastructures d'approvisionnement en eau, ainsi que l'intégration des considérations climatiques dans d'autres secteurs tels que la santé et la protection sociale. Deuxièmement, fournir assistance et protection aux populations déplacées et soutenir une mobilité sûre et ordonnée lorsque les déplacements constituent une stratégie d'adaptation. Troisièmement, promouvoir le plaidoyer mondial, la recherche orientée vers l'action, la collecte et l'analyse de données, ainsi que l'échange de connaissances et de bonnes pratiques. Il a souligné que plusieurs cadres

politiques de l'Union européenne intègrent les considérations relatives à la mobilité climatique. À cet égard, il a mentionné le document de travail des services de la Commission de 2022 intitulé « [Répondre aux déplacements et aux migrations liés aux catastrophes, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement](#) », qui constitue le principal document stratégique guidant l'action de la Commission européenne dans ce domaine. Il a également rappelé d'autres instruments politiques complémentaires, notamment : le [Consensus européen pour le développement de 2017](#), par lequel les États membres de l'UE se sont engagés à traiter des causes profondes des migrations et des déplacements forcés, y compris la dégradation de l'environnement et le changement climatique ; la [Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique de 2021](#), qui reconnaît la mobilité climatique dans les efforts d'adaptation ; le [Pacte vert pour l'Europe](#), par lequel l'Union européenne s'engage à coopérer avec ses partenaires afin de renforcer la résilience environnementale et de prévenir les pressions environnementales susceptibles de contribuer aux conflits, à l'insécurité alimentaire et aux déplacements, tout en soutenant une transition juste à l'échelle mondiale ; la [communication de 2021 sur l'action humanitaire de l'UE](#) ; ainsi que le [Pacte européen sur la migration et l'asile de 2024](#), qui reconnaît également le changement climatique comme un facteur de déplacement et de migration irrégulière. Dans le cadre de l'engagement pris lors du Forum mondial sur les réfugiés en faveur de l'action climatique, il a indiqué que l'Union européenne s'est engagée à accroître l'accès aux financements pour les communautés déplacées, en particulier dans les contextes fragiles et touchés par les conflits. Un engagement financier de 303 millions d'euros a été annoncé, dont plus de 212 millions d'euros avaient déjà été décaissés en février 2025. Il a précisé que ces financements sont structurés autour de cinq priorités : (1) l'action anticipative fondée sur l'analyse des risques ; (2) la préparation dans les contextes fragiles et affectés par les conflits ; (3) la résilience climatique et environnementale ; (4) la préparation urbaine ; et (5) les données et les connaissances, notamment dans plusieurs pays africains. Par ailleurs, M. Pulido a présenté plusieurs programmes phares de l'Union européenne. Au niveau mondial, l'UE soutient des initiatives mises en œuvre par le Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC) visant à renforcer la prévention, la réduction des risques et les réponses aux déplacements liés aux catastrophes et au changement climatique, notamment en appuyant les capacités des gouvernements et des organisations régionales à suivre et à documenter les déplacements et à les intégrer dans des stratégies plus larges de réduction des risques. Il a également présenté [l'initiative ResilientRemit](#), cofinancée par l'Union européenne et mise en œuvre par le Fonds international de développement agricole (FIDA), qui vise à renforcer la résilience des ménages ruraux en reliant les transferts de fonds des personnes migrantes à des mécanismes d'épargne, de crédit, d'assurance et à des services financiers, afin de faciliter l'adaptation aux chocs climatiques. Au niveau régional, il a mis en avant le [programme Réponses régionales aux déplacements climatiques en Afrique subsaharienne \(RE2CLID\)](#), mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations en partenariat avec Enabel et le Programme alimentaire mondial. Ce projet vise à renforcer la résilience des communautés affectées par les déplacements dans les zones vulnérables aux impacts climatiques, en particulier dans la région du lac Tanganyika, à travers une approche intégrée combinant résilience, gouvernance et inclusion, notamment par la gestion durable des ressources naturelles et une gouvernance participative au bénéfice des populations déplacées et des communautés d'accueil. Il a également mentionné le soutien de l'Union européenne à des programmes régionaux sur la mobilité climatique en Asie du Sud et du Sud-Est. Il a rappelé que, depuis près de deux décennies, l'Union européenne soutient des programmes nationaux, régionaux et multi-pays consacrés à la mobilité climatique et promeut l'approche nexus humanitaire-développement-paix, y compris dans les contextes de conflit, afin de protéger les personnes en situation de vulnérabilité et de s'attaquer aux facteurs à l'origine des migrations irrégulières. En conclusion, il a souligné que l'Union européenne continuera de promouvoir dans ce domaine une approche multipartite et multisectorielle.

Au nom du Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC), **Margaret Njuguna** a rappelé que le Centre, créé en 1998, mène des activités à l'échelle mondiale et nationale afin d'améliorer la compréhension des déplacements internes et de soutenir l'élaboration de réponses fondées sur des données probantes. L'IDMC a souligné que les déplacements internes liés aux catastrophes et au changement climatique continuent de dépasser, à l'échelle mondiale, ceux causés par les conflits et la violence. Elle a présenté le projet financé par l'Union européenne (2023–2027) intitulé « [Renforcer la prévention, la réduction des risques et les réponses aux déplacements liés aux catastrophes et au changement climatique à l'échelle mondiale](#) », qui vise à renforcer la connaissance des facteurs, des dynamiques et des impacts des déplacements internes liés aux pressions climatiques, ainsi qu'à appuyer les capacités des gouvernements et des organisations régionales à suivre, prévenir et traiter les déplacements liés aux catastrophes. Elle a mis en avant les activités de suivi et d'analyse menées par l'IDMC, notamment la collecte de données et l'établissement de rapports à l'échelle mondiale à travers le [Rapport Global sur les déplacements internes](#) et les bases de données associées, ainsi que diverses publications régionales.

Les travaux de recherche et les évaluations comprennent notamment des études sur les impacts socio-économiques du changement climatique réalisées en Sierra Leone, au Soudan et au Nigéria, ainsi que l'élaboration de profils de risque de déplacement pour plusieurs pays, dont le Kenya, le Bangladesh, le Guatemala et le Nigéria. Un nouveau modèle mondial d'évaluation du risque de déplacement lié aux catastrophes ([Global Disaster Displacement Risk Model 2.0](#)) permettra également d'évaluer les risques de déplacement en fonction des aléas, de l'exposition et des facteurs de vulnérabilité. Elle a également présenté les initiatives de renforcement des capacités, notamment la cartographie des écosystèmes de données, des activités de formation et un appui technique ciblé aux pays partenaires, par exemple à travers un programme de standardisation des données mené avec le Nigéria. Des initiatives de dialogue ont également été mentionnées comme contribuant à améliorer la coordination et à renforcer les engagements en faveur de la résilience. Les activités à venir comprennent la diffusion de l'évaluation récemment publiée sur les impacts socio-économiques au Nigéria, ainsi que la finalisation d'une évaluation similaire au Bangladesh. L'IDMC prévoit également de publier et de diffuser quatre profils nationaux de risque de déplacement (Kenya, Bangladesh, Guatemala et Nigéria), d'organiser un atelier régional avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans les Caraïbes sur les risques de déplacement liés aux catastrophes, et de préparer l'édition 2026 du Rapport global sur le déplacement interne, dont la publication est prévue en mai. Le Centre a réaffirmé son engagement à continuer de soutenir ses partenaires dans le renforcement des actions de prévention, de préparation et des réponses dignes aux situations de déplacement interne.

Au nom de l'Agence suisse pour le développement et la coopération (SDC), **Alice Ochsenbein** a présenté l'engagement de la Suisse en matière de mobilité induite par le changement climatique dans la région du Processus de Rabat. Elle a rappelé que le changement climatique et la migration constituent tous deux des priorités thématiques pour l'Agence suisse, avec un accent géographique particulier sur l'Afrique et une attention transversale aux considérations de genre. Elle a présenté les fondements de l'engagement de la Suisse et les éléments factuels disponibles, notamment issus des recherches menées par le partenaire de la SDC, le Mixed Migration Centre (MMC), dans des zones frontalières clés de la région du Sahel, ainsi que leurs implications politiques et les réponses programmatiques qui en découlent. Les recherches menées dans le cadre du projet EMBRACE mené par le Mixed Migration Centre apportent des éclairages opérationnels sur la manière dont les impacts climatiques façonnent les dynamiques de mobilité, les risques et les besoins. Les résultats de l'étude EMBRACE en Afrique de l'Ouest indiquent que les impacts climatiques influencent déjà les dynamiques de mobilité: 81 % des personnes interrogées ont déclaré être affectées par les conditions climatiques non seulement dans leurs zones d'origine, mais également le long des routes migratoires et dans les lieux de destination. Les risques ont été décrits comme s'accumulant dans l'espace et dans le temps et influençant les processus décisionnels bien avant le départ et après l'arrivée. La mobilité apparaît souvent motivée par la nécessité plutôt que par un choix libre : pour 91 % des personnes interrogées, les conditions climatiques rendaient le départ nécessaire. Les mouvements ont été décrits comme progressifs et adaptatifs, commençant généralement par des stratégies locales d'adaptation, suivies de mobilités saisonnières ou circulaires, puis, dans un second temps seulement, de déplacements sur de plus longues distances. La majorité des mobilités liées au climat a été signalée comme étant interne ou régionale, fréquemment orientée vers les villes, les zones frontalières et les pôles commerciaux plutôt que vers l'Europe, ce qui situe la mobilité climatique avant tout comme un enjeu régional de développement, de gouvernance et de stabilité. Il a également été observé que la mobilité et l'immobilité coexistent souvent au sein des mêmes ménages. Les personnes incapables de se déplacer — souvent des femmes ou des personnes disposant de ressources limitées — peuvent être davantage exposées aux risques liés au changement climatique. Ces résultats fournissent des indications concrètes sur les implications en matière de politiques publiques et sur les réponses programmatiques nécessaires. En outre, les lacunes en matière d'information sur les risques ont été identifiées comme un facteur important d'augmentation de la vulnérabilité. Si les personnes disposent parfois d'informations générales sur les destinations ou les routes migratoires, les informations fiables concernant les risques climatiques, les aléas saisonniers et la disponibilité des services restent limitées, ce qui influence le moment et la sécurité des déplacements. L'accès à une information fiable a ainsi été présenté comme un outil de protection permettant d'anticiper plutôt que de réagir, ce qui est d'autant plus important que les pressions climatiques affectent également les routes migratoires et poussent souvent les personnes vers des itinéraires informels et plus dangereux. Pour les personnes en mesure de se déplacer, l'installation dans les zones de destination demeure souvent difficile, dans la mesure où les villes et les zones frontalières absorbent la majeure partie de la mobilité liée au climat tout en étant souvent déjà confrontées à des pressions importantes sur le logement, l'accès à la terre, les services et les opportunités d'emploi. La préparation

et l'accès à une information précoce et fiable ont été présentés comme essentiels pour permettre des déplacements plus sûrs et moins dictés par l'urgence ou, lorsque cela est possible, une adaptation sur place. Mme Ochsenbein a également appelé à adopter des réponses politiques différenciées, s'éloignant d'une approche uniforme, dans la mesure où les déplacements soudains, les mobilités progressives et les situations d'immobilité génèrent des besoins distincts bien qu'ils soient souvent traités comme un phénomène unique. En outre, les politiques climatiques, les politiques migratoires, les stratégies de réduction des risques de catastrophe et la planification urbaine sont fréquemment élaborées séparément par des institutions différentes et selon des calendriers distincts. En conséquence, les systèmes d'alerte précoce ne sont pas toujours reliés aux mécanismes de planification des déplacements, les cadres de migration ne sont pas nécessairement liés aux stratégies d'adaptation au changement climatique, et les autorités locales peuvent manquer d'orientations claires.

Il a en outre été souligné que les réponses devraient être régionales, coordonnées et centrées sur les personnes, afin de soutenir la stabilité et la gouvernance plutôt que d'intervenir uniquement une fois les crises déclenchées. Pour mettre en œuvre ses actions programmatiques, l'Agence suisse pour le développement et la coopération travaille avec des institutions régionales — en particulier la Commission de l'Union africaine, la CEDEAO et l'IGAD — ces initiatives étant mises en œuvre en partenariat avec la GIZ.

Au nom de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), **Lilian Seffer** a présenté le Programme mondial sur la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique (2023–2027), qui conseille le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et soutient des mesures pilotes avec des partenaires sélectionnés en Afrique de l'Ouest, dans le Pacifique et aux Philippines. S'appuyant sur la première phase du projet, le programme adopte des approches sensibles aux questions de genre et développe des connaissances ainsi que des orientations stratégiques sur la mobilité humaine liée au climat.

Le programme met l'accent sur le conseil en matière de politiques publiques et le renforcement des capacités des organisations régionales et des gouvernements nationaux, tout en comblant les lacunes en matière de connaissances et facilitant la communication entre gouvernements, organisations régionales, chercheurs et acteurs œuvrant dans les domaines du climat et des migrations. Le programme collabore notamment avec la CEDEAO, la Commission de l'Union africaine, la Commission sur la population et le développement des Philippines et la Division du changement climatique du Bureau du Premier ministre des Fidji.

Au niveau de la CEDEAO, elle a mis en lumière les évolutions politiques régionales, notamment la Stratégie régionale sur le climat (2022) et la Stratégie de la CEDEAO sur la migration de main-d'œuvre (2025), qui reconnaissent la mobilité à la fois comme un moteur de développement et comme une stratégie d'adaptation. Elle a toutefois relevé la fragmentation des politiques sectorielles et souligné la nécessité d'intégrer les considérations relatives à la mobilité liée au climat dans les cadres pertinents et d'améliorer la coordination et la mise en œuvre entre les États membres, qui progressent à des rythmes différents. Le programme appuie la CEDEAO dans son rôle de mobilisation, de coordination et d'orientation des parties prenantes, en renforçant l'expertise au sein des directions de coordination principales, notamment la Direction de la libre circulation et la Direction de l'environnement et des ressources naturelles. Les activités comprennent des formations ciblées, la définition d'orientations stratégiques, la coopération inter-directions et l'élaboration d'outils pratiques tels que des profils de risques climatiques et des orientations stratégiques. Plus de 85 membres du personnel de la CEDEAO ont bénéficié de formations sur la mobilité induite par le changement climatique, et des travaux sont en cours pour élaborer une note d'orientation en matière de gestion afin de soutenir l'intégration des considérations relatives à la mobilité climatique dans la mise en œuvre des stratégies.

Le cadre d'action anticipative du Nigéria, présenté par **Mme Iniobong Abiola Awe**, repose sur le Plan national d'adaptation (NAP), coordonné par le Département du changement climatique du ministère fédéral de l'Environnement avec le soutien du Fonds vert pour le climat et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le NAP s'aligne sur le [Cadre d'adaptation de Cancún](#) et promeut un passage d'une réponse réactive aux crises vers une planification anticipative. Mme Iniobong Abiola Awe a rappelé que le Nigéria a mené une évaluation nationale des risques climatiques et de la vulnérabilité afin d'identifier les zones critiques, les schémas d'exposition et les risques de mobilité, et de renforcer les réponses anticipatives. Les actions prioritaires incluent l'actualisation régulière de la cartographie des risques climatiques et son intégration dans la planification sectorielle (agriculture, eau, développement urbain et gestion des risques de catastrophe), le lien entre les systèmes d'alerte précoce, la protection sociale et la préparation aux situations d'urgence, ainsi que le renforcement du partage d'informations aux niveaux régional et transfrontalier, en particulier dans le Sahel et le bassin du lac Tchad, notamment par l'échange de données et le suivi conjoint des risques dans le cadre de la

CEDEAO et d'autres mécanismes régionaux. Elle a souligné qu'une adaptation efficace exige que les communautés ne soient pas seulement bénéficiaires, mais également co-conceptrices des solutions, et a indiqué que les formes d'appui les plus efficaces combinent anticipation, préparation et relèvement tout en renforçant les capacités locales. Celles-ci incluent des systèmes de protection sociale sensibles aux chocs, tels que des transferts monétaires adaptatifs et des mécanismes d'assurance contre les risques climatiques ; des mesures communautaires de réduction des risques de catastrophe et de préparation, notamment la planification de contingence, les abris d'urgence et les comités locaux de réponse ; l'accès au financement climatique et au microcrédit pour les ménages, les agriculteurs et les petites entreprises ; ainsi qu'une participation inclusive garantissant que les groupes vulnérables bénéficient des investissements en matière de résilience.

Les investissements dans une agriculture résiliente au climat (notamment les cultures résistantes à la sécheresse et les pratiques agricoles intelligentes face au climat), la gestion des ressources en eau (contrôle des inondations, protection des bassins versants et accès à l'eau potable), les infrastructures résilientes, la diversification des moyens de subsistance et le développement des compétences — en particulier pour les jeunes et les femmes — ainsi que les systèmes de protection sociale liés au climat ont été mis en avant comme des mesures efficaces pour soutenir les moyens de subsistance et réduire la probabilité de migrations de détresse. Enfin, elle a appelé à une planification anticipative intégrant la cartographie des risques climatiques, les systèmes d'alerte précoce et l'analyse de scénarios afin d'orienter les décisions de relocalisation en temps opportun et de renforcer la coordination entre les autorités compétentes en matière de climat, de migration, de développement et de gouvernance locale, grâce à des mandats clairs et à des cadres juridiques harmonisés.

Principaux enseignements issus du panel

- Dépasser une approche uniforme (« one-size-fits-all ») en élaborant des réponses politiques différenciées face, d'une part, aux aléas à évolution rapide — susceptibles d'entraîner des déplacements forcés et réactifs — et, d'autre part, aux pressions climatiques à évolution lente pouvant conduire à des formes de mobilité progressive, tout en prenant en compte les facteurs et vulnérabilités intersectionnels susceptibles d'entraîner des situations d'immobilité forcée.
- Reconnaître que les politiques d'adaptation constituent un point déterminant des futures dynamiques de mobilité et qu'elles nécessitent une approche transversale reliant les politiques climatiques, la gouvernance des migrations, la réduction des risques de catastrophe, la planification urbaine, la gestion des ressources en eau et la sécurité alimentaire.
- Reconnaître que la mobilité se déploie souvent de manière progressive et adaptative, débutant généralement par des stratégies locales d'adaptation, suivies de mobilités saisonnières ou circulaires, puis, dans un second temps seulement, de déplacements sur de plus longues distances. La planification de l'adaptation devrait donc aborder simultanément ces deux dimensions : permettre aux personnes de rester dans la dignité lorsque cela est possible, tout en soutenant des voies de mobilité sûres, légales et prévisibles lorsque celles-ci deviennent nécessaires.
- Les actions prioritaires pourraient notamment inclure : (i) le renforcement de la collecte et de l'analyse des données ; (ii) l'actualisation régulière de la cartographie des risques climatiques ; (iii) l'intégration de mesures d'atténuation des risques climatiques dans la planification sectorielle (agriculture, gestion des ressources en eau, développement urbain et gestion des risques de catastrophe) ; (iv) l'articulation des systèmes d'alerte précoce avec la protection sociale, la planification de l'adaptation et la préparation aux situations d'urgence ; et (v) le renforcement du partage d'informations et de l'échange de bonnes pratiques aux niveaux régional et transfrontalier concernant les risques climatiques.
- Les investissements dans une agriculture résiliente au climat (notamment les cultures résistantes à la sécheresse et les pratiques agricoles intelligentes face au climat), la gestion des ressources en eau (contrôle des inondations, protection des bassins versants et accès à l'eau potable), les infrastructures résilientes, la diversification des moyens de subsistance et le développement des compétences — en particulier pour les jeunes et les femmes, les communautés dépendantes des ressources naturelles ou les groupes marginalisés — sont essentiels pour préserver les moyens de subsistance et réduire la probabilité de migrations de détresse.
- Promouvoir un accès équitable aux investissements permettant la résilience in situ, notamment en élargissant l'accès aux financements pour l'adaptation et au microcrédit pour les ménages, les

agriculteurs, les petites entreprises et les groupes vulnérables, afin de renforcer la résilience en amont des chocs et de soutenir les efforts de relèvement.

- Évaluer dans quelle mesure les ménages et les communautés bénéficiant de transferts de fonds investissent déjà dans la résilience climatique. Utiliser ces analyses pour orienter les financements publics en matière de développement vers les zones où les ressources privées soutiennent déjà l'adaptation et pourraient bénéficier d'un appui complémentaire.
- Combler les lacunes en matière d'information sur les risques climatiques, les aléas saisonniers et la disponibilité des services, et élargir l'accès à des informations fiables comme outil de protection permettant l'anticipation plutôt que la réaction, tout en réduisant les risques de migration de détresse.
- Renforcer la préparation des zones urbaines, rurales et frontalières qui accueillent une mobilité liée au climat, notamment en matière de logement, de gestion foncière, d'accès aux services et d'opportunités d'emploi – aux fins de permettre l'intégration des arrivants et la résilience des communautés d'accueil.
- Renforcer la coopération régionale et transfrontalière, notamment à travers des plateformes d'échange de données, le suivi conjoint des risques et des réponses coordonnées, en particulier dans le cadre de la CEDEAO et d'autres mécanismes régionaux et interrégionaux.

Participation

La réunion a rassemblé plus de 100 représentants issus de 23 pays partenaires africains du Dialogue et de 15 pays partenaires européens, ainsi que des organisations régionales et internationales. Les répondants au formulaire d'évaluation en ligne ont exprimé un niveau de satisfaction élevé. L'ensemble des répondants ont indiqué que la session avait renforcé leur compréhension de la manière dont le changement climatique influence les dynamiques de mobilité dans la région du Processus de Rabat, 76 % déclarant que cela avait été le cas dans une large mesure et 24 % dans une certaine mesure.